

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE Orbitalum Tools GmbH, Singen

[OT\_AVB\_20200201\_FR]

- 1 VALIDITÉ
- 1.1 Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à toutes les livraisons d'Orbitalum Tools à l'acheteur. Elles s'appliquent également à toutes les transactions futures, même si elles ne font pas expressément référence à ces Conditions générales de vente.
- 1.2 Toutes dispositions divergentes ou complémentaires, en particulier les Conditions générales d'achat de l'acheteur ainsi que les accords oraux, sont uniquement applicables si elles ont été confirmées par écrit par Orbitalum Tools.
- 1.3 Sont assimilées à la forme écrite toutes les formes de transmission qui permettent la preuve par texte, par exemple fax, e-mail, etc.
- 2 OFFRES
- Les offres d'Orbitalum Tools sont uniquement contraignantes si elles ont été acceptées sans modification, sans réserve et dans le délai d'acceptation mentionné dans l'offre.
- 3 ÉTENDUE DE LA LIVRAISON
- 3.1 Orbitalum Tools se réserve le droit de modifier sa gamme de produits.
- 3.2 La confirmation de commande est déterminante pour l'étendue et l'exécution de la livraison.
- 4 DONNÉES ET DOCUMENTS
- 4.1 Les documents techniques tels que les dessins, descriptions, illustrations, éventuelles indications de dimensions, de caractéristiques ou de poids ainsi que la référence à des normes sont uniquement fournis à titre d'information et ne constituent aucune promesse de garantie. Là où cela semble indiqué au sens du progrès technique, Orbitalum Tools se réserve le droit d'effectuer des modifications correspondantes.
- 4.2 L'ensemble des documents techniques reste la propriété intellectuelle d'Orbitalum Tools et ne peut être utilisé que dans les buts convenus ou indiqués par Orbitalum Tools.
- 5 CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION DES DONNÉES
- 5.1 Chaque partie au contrat traitera de manière confidentielle toutes les informations commerciales ou techniques non connues publiquement de l'autre partie qui seront portées à sa connaissance dans le cadre de leur relation commerciale et s'abstiendra de les divulguer à des tiers ou de les utiliser à leurs propres fins.
- 5.2 Dans le cadre de sa relation contractuelle avec l'acheteur, Orbitalum Tools traite les données à caractère personnel dans le respect des dispositions légales.
- 6 RÈGLES APPLICABLES AU LIEU DE DESTINATION, CONTRÔLES À L'EXPORTATION
- 6.1 L'acheteur doit attirer l'attention d'Orbitalum Tools sur les règles locales, légales et autres qui s'appliquent à l'exécution de la livraison et sur le respect des règles de sécurité et d'autorisation.
- 6.2 La responsabilité pour le respect des dispositions régissant l'exportation en cas de réexportation du produit incombe à l'acheteur.
- 7 PRIX
- 7.1 Sauf accord contraire, les prix s'entendent hors TVA, départ usine, selon les Incoterms de l'ICC (dernière édition) et comprennent l'emballage standard. Tout coût annexe tel que frais de transport, d'assurance, d'exportation, de transit, d'importation ou autres autorisations ou certifications est à la charge de l'acheteur. L'acheteur prend également à sa charge tous les types d'impôts, droits, taxes et droits de douane.
- 7.2 Si le coût de l'emballage, du transport, de l'assurance, des taxes et les autres coûts annexes sont compris dans le prix de l'offre ou de la livraison ou mentionnés séparément dans la confirmation de commande, Orbitalum Tools se réserve le droit d'ajuster ces coûts en conséquence en cas de modification des tarifs.
- 7.3 Une valeur de commande minimale d'un montant de 100,00 EUR est applicable.
- 7.4 Orbitalum Tools se réserve le droit de modifier à tout moment ses prix de catalogue.
- 8 CONDITIONS DE PAIEMENT
- 8.1 Les paiements doivent être effectués par l'acheteur au lieu de l'établissement d'Orbitalum Tools à l'origine de la facture, sans aucune déduction telle qu'acomptes, frais, taxes et droits, conformément aux conditions de paiement convenues.
- 8.2 L'acheteur dispose d'un droit de compensation et de rétention pour les obligations basées sur la même relation contractuelle. Pour les obligations ne reposant pas sur la même relation contractuelle, l'acheteur dispose uniquement d'un droit de compensation et de rétention s'il s'agit d'obligations incontestées ou ayant force de chose jugée. En particulier, l'absence d'éléments non essentiels de la livraison, ne rendant pas impossible l'utilisation de la livraison, ne donne pas à l'acheteur un droit de rétention.
- 9 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ
- 9.1 La propriété des objets de la livraison n'est transmise à l'acheteur qu'avec son paiement intégral. Dans la mesure où la validité de la réserve de propriété dans le pays de destination est soumise à des conditions particulières ou à des règles de forme spécifiques, il incombe à l'acheteur de veiller à leur satisfaction. Orbitalum Tools est en droit de retenir la livraison jusqu'à ce que la réserve de propriété soit valide et que la conformité aux règles de forme soit démontrée.
- 9.2 Avant le transfert de propriété, l'acheteur ne peut pas mettre en gage ni céder l'objet de la livraison, ni en transférer la propriété à titre de sûreté. En cas de mise en gage ou encore de saisie ou d'autres actes de disposition par des tiers, l'acheteur doit signaler la réserve de propriété et informer Orbitalum Tools sans délai.
- 9.3 En cas de faute contractuelle de l'acheteur, en particulier en cas de retard de paiement, Orbitalum Tools est autorisé à reprendre après mise en demeure les objets de la livraison soumis à la réserve de propriété. L'acheteur a l'obligation de les restituer. Ni la demande de restitution à ce titre, ni la mise en gage de l'objet de la livraison par Orbitalum Tools ne constituent une résiliation.
- 9.4 Une demande d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire portant sur le patrimoine de l'acheteur autorise Orbitalum Tools à résilier le contrat et à exiger la restitution immédiate de l'objet de la livraison soumis à la réserve de propriété.
- 9.5 Si l'acheteur a son siège en République Fédérale d'Allemagne, les dispositions complémentaires suivantes sont applicables :
- a) En dérogation au point 9.1, Orbitalum Tools se réserve la propriété des objets de la livraison jusqu'à ce que toutes les obligations supportées par l'acheteur au titre de la relation commerciale en cours soient satisfaites.
- b) En dérogation au point 9.2, l'acheteur est autorisé à revendre ou à transformer les objets de la livraison soumis à réserve de propriété dans le cadre d'une poursuite normale de ses affaires aux conditions suivantes :
- L'acheteur doit revendre sous réserve de propriété les objets de la livraison si ces objets n'ont pas déjà été intégralement payés par le tiers acquéreur. Le droit de revente est annulé en cas de retard de paiement de l'acheteur. Avec la conclusion du contrat avec le tiers acquéreur, l'acheteur cède à Orbitalum Tools toutes les créances découlant d'une revente ou d'un autre fondement juridique et portant sur les objets de la livraison soumis à la réserve de propriété. En cas de réunion/transformation avec d'autres biens meubles et de création d'une copropriété, cette cession ne concerne que la part de créance d'Orbitalum Tools correspondant à la copropriété.
- c) L'acheteur reste habilité au recouvrement des créances cédées à Orbitalum Tools même après la cession aussi longtemps qu'il s'acquitte de ses obligations de paiement vis-à-vis d'Orbitalum Tools. Orbitalum Tools peut exiger à tout moment que l'acheteur porte à la connaissance d'Orbitalum Tools les créances cédées ainsi que leurs débiteurs. Dans de tels cas, l'acheteur doit fournir à Orbitalum Tools toutes les informations nécessaires au recouvrement, transmettre à Orbitalum Tools les documents requis et informer le débiteur de la cession de créance.
- d) La transformation du bien sous réserve de propriété est toujours effectuée par l'acheteur pour Orbitalum Tools en tant que fabricant. Si la chose soumise à réserve de propriété est mélangée, rassemblée, réunie ou transformée avec d'autres objets qui ne sont pas la propriété d'Orbitalum Tools, Orbitalum Tools obtient la (co)propriété de la nouvelle chose en proportion de la valeur facturée de la chose soumise à la réserve de propriété par rapport aux autres objets transformés à la date de la transformation. Si les biens d'Orbitalum Tools sont mélangés, rassemblés, réunis ou transformés pour former une chose unifiée et que cette autre chose doit être considérée comme la chose principale, il est convenu que l'acheteur transmet à Orbitalum Tools la part de la propriété correspondant à sa propriété de la chose principale. L'acheteur assure la garde de la propriété ou copropriété pour Orbitalum Tools La chose créée par mélange, rassemblement, réunion ou transformation est soumise pour le reste aux mêmes règles que le bien soumis à réserve de propriété.
- e) Orbitalum Tools s'engage à libérer les sûretés qui lui ont été fournies dans la mesure où leur valeur facturée dépasse les créances (résiduelles) encore ouvertes d'Orbitalum Tools de plus de 20 % à titre plus que temporaire.
- f) Dans la mesure où les objets de la livraison d'Orbitalum Tools sont liés de manière fixe au sol et au terrain ou sont intégrés dans un bâtiment, cette liaison ou intégration ne survient que dans un but temporaire.
- 10 LIVRAISON, IMPOSSIBILITÉ
- 10.1 Le délai de livraison commence à courir dès que le contrat est conclu, que toutes les formalités administratives telles qu'autorisations d'importation et de paiement sont accomplies et que tous les aspects techniques ont été clarifiés. Le délai de livraison ou le cas échéant la date de livraison sont considérés comme respectés si la livraison est prête à l'envoi à l'expiration du délai ou à la date de livraison.
- 10.2 L'obligation de livraison est soumise aux réserves suivantes, ce qui signifie que le délai de livraison est prolongé de manière raisonnable ou la date de livraison reportée :
- a) si Orbitalum Tools n'obtient pas en temps utile les informations requises pour l'exécution de la commande ou si ces informations sont modifiées ultérieurement par l'acheteur et que cette modification entraîne un retard de la livraison ;
- b) si un cas de force majeure empêche la livraison par Orbitalum Tools. Sont assimilées à la force majeure les circonstances imprévisibles par Orbitalum Tools et non imputables à Orbitalum Tools qui rendent la livraison impossible ou d'une difficulté inacceptable, notamment retards de livraison ou livraisons défectueuses par les fournisseurs prévus en amont, conflits sociaux, décisions des autorités publiques, pénuries de matières premières ou d'énergie, perturbations importantes de l'exploitation, par exemple du fait d'une destruction totale de l'établissement ou de ses services importants ou suite à la défaillance d'installations de production essentielles, perturbations de transport graves, par exemple barrages routiers. Si ces circonstances durent plus de six mois, les deux parties sont en droit de résilier le contrat. Tout droit à indemnisation de l'acheteur est exclu ;
- c) si l'acheteur est en retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles, en particulier s'il ne respecte pas les conditions de paiement ou ne fournit pas à temps les sûretés convenues.
- 10.3 Si Orbitalum Tools est responsable du dépassement du délai de livraison convenu ou prolongé de manière raisonnable, Orbitalum Tools n'est considéré comme en retard que lorsque l'acheteur a fixé à Orbitalum Tools par écrit un délai supplémentaire raisonnable d'au moins un mois, en tenant compte des exceptions légales, et que ce délai a expiré sans résultat. Toute autre prétention basée sur un retard de livraison peut uniquement reposer sur le point 17.
- 10.4 Les livraisons partielles sont autorisées. Orbitalum Tools peut établir des factures partielles pour les livraisons partielles.
- 10.5 Si l'acheteur ne réceptionne pas à temps des marchandises signalées comme prêtes à l'envoi, Orbitalum Tools est en droit de stocker ces marchandises à la charge et aux risques de l'acheteur et de les porter en compte comme livrées. Si l'acheteur ne paie pas ces marchandises, Orbitalum Tools est notamment en droit d'en disposer d'une autre manière.
- 10.6 Dans le cas où l'acheteur annule une commande et où Orbitalum Tools n'insiste pas pour obtenir l'exécution du contrat, Orbitalum Tools a droit à un dédommagement d'un montant correspondant à 10 % de la valeur de la commande en question (dommages-intérêts forfaitaires) et à l'indemnisation de tout dommage démontré dépassant ce montant. L'acheteur est autorisé à démontrer que le dommage subi par Orbitalum Tools a été nul ou sensiblement inférieur au montant des dommages-intérêts forfaitaires.
- 10.7 En cas d'impossibilité partielle, l'acheteur peut uniquement résilier le contrat s'il démontre que l'exécution partielle ne présente pas d'intérêt pour lui. Dans le cas contraire, l'acheteur doit payer le prix contractuel correspondant à l'exécution partielle. Pour le reste, le point 17 est applicable. Si l'impossibilité survient pendant le retard de réception ou uniquement ou principalement par la faute de l'acheteur, il reste obligé de fournir sa contre-prestation, en tenant compte des éventuelles réductions des dépenses encourues par Orbitalum Tools. Si aucune des parties au contrat n'est responsable de l'impossibilité, Orbitalum Tools a droit à une part de la rémunération correspondant au travail accompli par Orbitalum Tools.
- 10.8 En cas de renonciation par l'acheteur à des prestations de fabrication au titre du § 649 BGB, Orbitalum Tools dispose, outre du droit à la rémunération des éventuelles obligations déjà exécutées, d'un droit

Orbitalum Tools GmbH Josef-Schüttler-Str. 17 78224 Singen, Allemagne An ITW Company	Tél. +49 (0) 77 31 792-0 Fax +49 (0) 77 31 792-500 tools@orbitalum.com www.orbitalum.com	Siège social : Singen Inscription au registre des sociétés : Freiburg HRB 541211 Directeur : Markus Tamm N° de TVA : DE811578832	Commerzbank AG Singen IBAN DE63 6924 0075 0446 9433 00 BIC/S.W.I.F.T COBADEF692	N° de registre WEEE : DE 67192550 N° DUNS : 344039474
--	---	--	---	--

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE Orbitalum Tools GmbH, Singen

[OT\_AVB\_20200201\_FR]

- au paiement d'une rémunération pour les prestations non encore exécutées par l'acheteur d'un montant d'au moins 10 % du prix net de la rémunération totale. Orbitalum Tools conserve la possibilité de démontrer qu'un dommage plus important est effectivement survenu et/ou que des dépenses plus importantes ont été encourues et de réclamer à l'acheteur une indemnisation à ce titre plutôt que la somme forfaitaire. L'acheteur est autorisé à démontrer que le dommage subi et/ou les dépenses encourues étaient effectivement nuls ou sensiblement inférieurs au montant du forfait.
- 11 EMBALLAGE
- 11.1 Si les produits sont dotés d'un emballage supplémentaire en plus de l'emballage standard, l'emballage en question est facturé séparément. Orbitalum Tools se réserve le choix du type d'emballage.
- 11.2 Dans la mesure où l'acheteur renvoie à Orbitalum Tools l'emballage utilisé pour le transport de la marchandise livrée conformément au décret allemand sur les emballages (Verpackungsverordnung), il supporte les coûts du recyclage et du transport jusqu'au lieu de recyclage désigné par Orbitalum Tools.
- 12 TRANSFERT DES RISQUES, RÉCEPTION
- 12.1 Les risques sont transférés à l'acheteur au départ de l'usine (EXW) conformément aux Incoterms de l'ICC (dernière édition), et ce même si la livraison est effectuée franco, soumise à des clauses similaires, montage compris ou si le transport est organisé et géré par Orbitalum Tools.
- 12.2 Si l'expédition est retardée pour des raisons non imputables à Orbitalum Tools, les risques sont transférés à l'acheteur lors de la notification indiquant que la marchandise est prête à l'expédition.
- 12.3 Dans la mesure où une déclaration de réception par l'acheteur est requise par la loi ou par un accord pour que le transfert des risques soit effectif, les règles suivantes s'appliquent :
- a) Les prestations de fabrication d'Orbitalum Tools sont considérées comme reçues deux semaines après la notification indiquant que la marchandise peut être reçue, à moins que l'acheteur envoie par écrit dans ce délai une réclamation détaillée pour des défauts importants à Orbitalum Tools.
- b) L'acheteur est uniquement en droit de refuser la réception si le défaut invalide ou réduit sensiblement l'usage habituel et/ou l'usage contractuellement prévu de l'ouvrage et/ou sa valeur. Dans la mesure où l'ouvrage est entaché de défauts qui ne donnent pas droit au refus de la réception, la réception doit avoir lieu sous réserve de la correction des défauts.
- c) Les refus de réception ou réserves à la réception doivent être établis sans délai, par écrit et avec la mention et la description du défaut allégué.
- d) L'utilisation de l'objet de la livraison par l'acheteur pour son usage conforme vaut réception.
- 13 TRANSPORT ET ASSURANCE
- 13.1 Sauf accord contraire, l'expédition a lieu aux frais de l'acheteur. Les frais d'expédition sont facturés avec la marchandise. Les types d'expédition spéciaux prescrits (p. ex. express, livraison à date fixe) sont à la charge de l'acheteur.
- 13.2 L'assurance contre tous les types de dommages incombe à l'acheteur. Même si elle doit être acquise par Orbitalum Tools, elle est considérée comme souscrite au nom et pour le compte de l'acheteur.
- 13.3 Les souhaits particuliers en matière d'expédition et de transport doivent être communiqués à Orbitalum Tools en temps utile. Si ce n'est pas le cas, l'expédition a lieu à la discrétion – mais sans la responsabilité – d'Orbitalum Tools de manière aussi rapide et économique que possible. Pour les livraisons franco, l'exécution de l'expédition est laissée à l'appréciation d'Orbitalum Tools. Si l'acheteur émet des consignes particulières à ce sujet, les éventuels frais supplémentaires sont à sa charge.
- 13.4 En cas d'endommagement ou de perte de produits pendant le transport, l'acheteur doit mentionner une réserve correspondante sur les documents de réception et demander sans délai un procès-verbal de constatation auprès du transporteur. Les dommages de transport non identifiables immédiatement doivent être communiqués au transporteur dans les six jours suivant la réception des produits.
- 14 CONTRÔLE, RÉCLAMATIONS POUR DÉFAUTS, NOTIFICATIONS DE DOMMAGE
- 14.1 Les produits sont contrôlés par Orbitalum Tools lors de la fabrication dans le cadre usuel. Si l'acheteur demande des contrôles plus approfondis, ceux-ci doivent faire l'objet d'un accord écrit et sont à la charge de l'acheteur.
- 14.2 Les dispositions ci-dessus ne libèrent pas l'acheteur de son obligation de contrôle et de réclamation au titre du § 377 HGB (Code de commerce allemand).
- 14.3 Dans tous les cas, les pièces défectueuses doivent être conservées jusqu'à la résolution définitive des demandes de garantie et d'indemnisation et mises à la disposition d'Orbitalum Tools à sa demande.
- 14.4 À sa demande, la société Orbitalum Tools doit obtenir l'opportunité d'examiner elle-même ou de faire examiner par des tiers le défaut ou dommage avant le début des travaux de réparation.
- 15 REPRISE DE MARCHANDISES PAR ORBITALUM TOOLS À TITRE GRACIEUX
- 15.1 Orbitalum Tools n'a pas d'obligation de reprendre des produits livrés conformément au contrat.
- 15.2 Les reprises sont effectuées à titre gracieux et ne sont acceptées par Orbitalum Tools que si elles ont été préalablement demandées et acceptées et que les produits sont livrés à l'état neuf, dans leur emballage d'origine et port payé. Les retours non acceptés sont renvoyés à la charge du client.
- 15.3 Les consommables, constructions spéciales et produits dont la commercialisation a cessé ne sont repris en aucun cas.
- 15.4 Aucun crédit n'est accordé pour les retours de marchandises d'une valeur inférieure à 150,- euros.
- 15.5 La valeur de chaque poste doit être d'au moins 50,- euros.
- 15.6 Une déduction forfaitaire de 25 % de la valeur de la marchandise, dans tous les cas d'un minimum de 50,- euros, est appliquée à chaque retour.
- 16 RESPONSABILITÉ POUR LES DÉFAUTS, VIOLATIONS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR
- 16.1 Orbitalum Tools s'engage à corriger ou à remplacer à son choix aussi rapidement que possible et gratuitement, sur demande écrite de l'acheteur, toutes les parties défectueuses de sa livraison, en particulier s'il est démontré qu'elles ont été détériorées ou rendues inutilisables en raison de matériaux incorrects, d'une construction ou exécution défectueuse dans la mesure où elles n'ont pas été fabriquées selon les consignes de l'acheteur ou modifiées par l'acheteur, ou en raison de défauts dans les instructions d'utilisation ou de montage. Les pièces échangées deviennent la propriété d'Orbitalum Tools.
- 16.2 Si un délai raisonnable fixé par Orbitalum Tools pour l'exécution corrective suite à un défaut expire sans résultat, l'acheteur est en droit – dans le respect des exceptions légales – de résilier le contrat ou d'obtenir une diminution raisonnable du prix. Si le défaut n'est pas essentiel, l'acheteur dispose uniquement du droit à une réduction raisonnable du prix contractuel.
- 16.3 Sont exclues de la garantie les demandes fondées non fondées sur une responsabilité d'Orbitalum Tools, en particulier suite à une usure naturelle, à un stockage ou à une maintenance incorrecte, au non-respect des consignes d'exploitation, à une sollicitation excessive, à des équipements d'exploitation inadaptés, à des travaux de construction défectueux, à un terrain de construction inadapté, à des interventions non conformes de l'acheteur ou de tiers, à l'utilisation de pièces de rechange non originales et suite à toute autre cause non imputable à Orbitalum Tools.
- 16.4 Les prétentions de l'acheteur liées aux dépenses encourues pour l'exécution corrective sont exclues dans la mesure où ces dépenses ont été accrues du fait du déplacement ultérieur de l'objet de la livraison dans un lieu autre que le lieu de la livraison, à moins que le déplacement dans un autre lieu ne corresponde à l'utilisation conforme de l'objet de la livraison.
- 16.5 Si l'utilisation de l'objet de la livraison dans le délai mentionné au point 18 conduit à la violation d'un droit de propriété intellectuelle ou d'un droit d'auteur, Orbitalum Tools accorde à l'acheteur, outre une indemnisation éventuelle dans le respect du point 17, le droit de poursuivre l'utilisation, ou modifie l'objet de la livraison de manière à mettre fin à la violation du droit de propriété intellectuelle ou droit d'auteur. Si cela est impossible à des conditions économiques raisonnables (c'est-à-dire avec un accroissement maximal de 10 % des coûts de production, y compris les éventuels frais de licence) ou dans un délai raisonnable, les parties sont en droit de résilier le contrat en resituant les prestations obtenues par chacune.
- 16.6 Les obligations d'Orbitalum Tools mentionnées au point 16.5, sous réserve du point 17 et pour le cas d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle ou droit d'auteur, ont une valeur définitive.
- 16.7 Un droit à exécution corrective et indemnisation suite à la violation d'un droit de propriété intellectuelle ou droit d'auteur, comme décrit au point 16.5, existe uniquement si l'acheteur notifie Orbitalum Tools immédiatement et par écrit en indiquant et en décrivant le droit de propriété intellectuelle ou droit d'auteur exercé, que l'acheteur soutient Orbitalum Tools de manière raisonnable dans sa défense contre les droits exercés ou permet à Orbitalum Tools d'exécuter les mesures de modification prévues au point 16.5, qu'Orbitalum Tools conserve le droit de recourir à toute mesure de défense, y compris les règlements extrajudiciaires et que la violation du droit de propriété intellectuelle ou droit d'auteur est imputable à Orbitalum Tools, ce qui n'est pas le cas par exemple si cette violation repose sur une instruction ou spécification de l'acheteur ou si la violation du droit de propriété intellectuelle ou droit d'auteur a été causée par le fait que l'acheteur a modifié l'objet de la livraison de son propre chef ou l'a utilisé de manière non conforme au contrat.
- 17 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ
- 17.1 Sauf mention contraire dans les présentes Conditions, toutes les prétentions de l'acheteur à l'encontre d'Orbitalum Tools, quel qu'en soit le fondement juridique, en particulier suite à une violation des obligations découlant du rapport d'obligation ou à un acte illicite, sont exclues.
- 17.2 Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas dans la mesure où la responsabilité est obligatoire, par exemple en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits, ni en cas d'acte intentionnel, de négligence grave des représentants légaux ou des dirigeants ou en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles. En cas de violations fautes d'obligations contractuelles essentielles, Orbitalum Tools est uniquement responsable – hors des cas d'actes intentionnels et de négligence grave – des dommages raisonnablement prévisibles typiques de ce genre de contrat. La limitation de responsabilité ne s'applique pas non plus aux dommages découlant des atteintes à la vie, au corps ou à la santé ni en cas d'absence d'une caractéristique garantie, si et dans la mesure où la garantie a justement pour objet de protéger l'acheteur contre les dommages qui ne surviennent pas sur les produits livrés eux-mêmes.
- 17.3 Dans la mesure où la responsabilité d'Orbitalum Tools est exclue ou limitée, ceci s'applique également aux sociétés qui lui sont liées, ainsi qu'à la responsabilité personnelle des salariés, employés, collaborateurs, représentants légaux et agents d'exécution d'Orbitalum Tools et des sociétés qui lui sont liées.
- 17.4 La responsabilité pour la violation des droits de propriété intellectuelle de tiers est en particulier exclue en cas d'exécution de prestations selon les prescriptions de l'acheteur. Orbitalum Tools n'est soumis à aucune obligation de contrôle quant aux droits de propriété intellectuelle des tiers.
- 18 PRESCRIPTION DES DROITS À INDEMNISATION ET DES RÉCLAMATIONS POUR DÉFAUTS MATÉRIELS
- Les droits à indemnisation et réclamations pour défauts matériels sont prescrits 12 mois après le transfert des risques. La disposition ci-dessus n'est pas applicable dans la mesure où la loi prévoit des délais plus longs ; ces droits sont soumis aux règles de prescription légales. Pour les droits issus de cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé, de comportements gravement négligents des organes de direction ou des dirigeants, de comportements intentionnels ou dolosifs, de violations fautes d'obligations contractuelles essentielles, de garanties et pour les droits fondés sur la loi sur la responsabilité du fait des produits, les délais de prescription légaux sont toujours applicables.
- 19 NULLITÉ PARTIELLE
- Si certaines dispositions du contrat sont ou deviennent totalement ou partiellement sans effet ou nulles, ceci n'affecte pas la validité des autres dispositions. Les parties au contrat s'engagent à remplacer la disposition sans effet ou nulle par une règle valable qui permettra de se rapprocher au plus près du but poursuivi par la disposition sans effet ou nulle.
- 20 LIEU D'EXÉCUTION ET TRIBUNAL COMPÉTENT
- 20.1 Le lieu d'exécution est Singen, Allemagne.
- 20.2 En cas de litige issu de la relation contractuelle, la procédure peut exclusivement être engagée auprès du tribunal compétent pour Orbitalum Tools. Orbitalum Tools est toutefois également en droit d'engager une procédure auprès d'un autre tribunal.
- 20.3 La relation contractuelle est exclusivement soumise au droit allemand, à l'exclusion du droit commercial des Nations-Unies (CVIM) et de toutes les règles sur les conflits de lois.

Orbitalum Tools GmbH Josef-Schüttler-Str. 17 78224 Singen, Allemagne An ITW Company	Tél. +49 (0) 77 31 792-0 Fax +49 (0) 77 31 792-500 tools@orbitalum.com www.orbitalum.com	Siège social : Singen Inscription au registre des sociétés : Freiburg HRB 541211 Directeur : Markus Tamm N° de TVA : DE811578832	Commerzbank AG Singen IBAN DE63 6924 0075 0446 9433 00 BIC/S.W.I.F.T COBADEFF692	N° de registre WEEE : DE 67192550 N° DUNS : 344039474
--	---	--	--	--